

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres :

en exercice 13  
présents 13  
Pouvoirs 0

L'an deux mille vingt six  
le dix-neuf mai  
le Conseil d'Administration d'Arzon Evénements  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Maison des Associations.  
Date de convocation du Conseil d'Administration :  
Le trente avril 2026

**PRESENTS** : Bruno DE RENEVILLE, Corinne VIALATTE, Caridad PELLISSIER, Sylvie COTTET, Jean-Michel DESMARS, Nathalie STEPHANY(suppléante), Lydie TAMARELLE, Marc EYMOND, Erwan RENIMEL, Emmanuel JACOBEE, Jean Marc GAUTER, Christine PROVOST, Philippe DESENFANT

**Objet : Modifications des statuts de l'EPIC Arzon Évènements**

Vu la délibération IX-2012-2 du 5/11/2012 portant création de l'EPIC Arzon Animation, renommé Arzon Évènements par délibération V-2016-1 du 30/05/2016, vu les statuts d'Arzon Evènements en date du 5/11/2022, modifiés par délibérations successives du 30/05/2016 et 26/10/2023, 25/06/2024, 25/03/2025.

Le directeur d'Arzon Evènements expose aux membres du Conseil d'Administration, la nécessité d'effectuer deux modifications de l'article 11 des statuts d'Arzon Évènements :

- Modification des modalités d'envoi de la convocation : « *Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée **par courriel** à l'ensemble des administrateurs* »
- Modification du délai d'envoi de la convocation « *Toute convocation est faite par le Président **au moins 10 jours** avant la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.* »

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les modifications préconisées,

VU l'exposé de Monsieur le directeur,

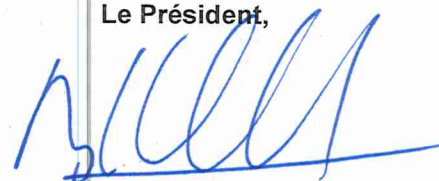
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, est favorable à présenter ces modifications au vote des élus au prochain conseil municipal.

Fait et délibéré à ARZON, le 19 mai 2026

Publiée, affichée le 2 juin 2026  
certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture  
en date du 2 juin 2026

Le Président,



B. DERENVILLE

# Statuts d'ARZON EVENEMENTS

Régie avec autonomie morale et financière

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 056-790251045-20260602-II\_2026\_2-DE

## Article 5 - Missions

ARZON EVENEMENTS a pour mission :

- de gérer les différents équipements et activités touristiques dont elle assure l'exploitation et/ou la gestion pour le compte de la Commune d'Arzon ; d'animer, tout au long de l'année, la Commune d'Arzon, par la programmation et l'organisation d'événements et de manifestations diverses (culturelles, sportives etc.) ;
- Ces équipements sont :
  - Le parc du Fogo (Club House ; centre équestre ; école de voile, et équipements ludiques/sportifs mini-golf, courts de tennis)
  - La criée de port Navalo (hors espaces dédiés au port de Port Navalo et activités commerciales maritimes)
  - Le moulin de Pen Castel
  - La maison des associations
  - Le cinéma La locomotive
  - La salle du Port
- de promouvoir l'image de la station, dans la limite de ses compétences, afin d'améliorer la politique commerciale, la mise en marché de la station et fidéliser ou conquérir de nouveaux clients notamment en proposant et en mettant en place de nouveaux outils ou services ;
- de proposer et mettre en œuvre une politique d'implication des habitants (résidents permanents et résidents secondaires) dans la politique de tourisme/loisirs/animation de la commune ;
- d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement économique et touristique de la commune (hébergeurs, commerçants, prestataires de tourisme/loisirs, écoles, associations...)
- de commercialiser des prestations de services dans la limite de ses compétences.
- De gérer les demandes d'adhésion des associations à la Maison des associations et coordonner leurs activités au sein de la structure (administration, réservations, salubrité).

## Article 8 - Composition

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres et de 13 suppléants. Les membres du conseil d'administration sont répartis en deux catégories :

Catégorie 1 : les représentants du Conseil municipal (7 membres titulaires associés à 7 suppléants) : Les suppléants ne peuvent assister aux séances du conseil d'administration qu'après avoir reçu procuration du ou des représentants absents.

Catégorie 2 : les personnes ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à ARZON EVENEMENTS (6 membres associés à 6 suppléants) :

- 2 représentants des associations adhérentes à la Maison des associations / Arzon événements
- 1 représentant du YCCA
- 1 représentant des activités de loisirs
- 1 représentant de l'UCAA
- 1 représentant de la filière nautisme (activités portuaires)

Les suppléants ne peuvent assister aux séances du Conseil d'administration qu'après avoir reçu procuration du ou des personnes absentes.

## Article 11 - Fonctionnement du conseil d'administration

### Election du Président et du ou des Vice-Président(s).

Le Conseil d'administration, élit en son sein le Président et le ou les Vice-Président(s) d'ARZON EVENEMENTS. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. Le Président et le(s) Vice-Président(s) de la Régie sont élus pour une période de la durée du mandat municipal. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Périodicité :

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les 3 mois.

Il est aussi réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Organisation / Convocation :

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée **par courriel** au domicile des administrateurs au moins **10 jours** avant la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Toutefois, le Conseil d'administration peut solliciter la participation pour avis de tout expert ou association pour éclairer sa décision.

Également, le Directeur assiste au Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Vote :

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente.

Tout absent peut, exclusivement par écrit, donner pouvoir pour voter en son nom à un autre administrateur. Un administrateur ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Quand, après deux convocations successives, à trois jours d'intervalle, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il délibère valablement sans condition de quorum.